République Française

Département

Loire-Atlantique

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019 DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres:

- en exercice 23

- présents 19

- pouvoir 1

- votants 20

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

Date de Convocation: 14 mars 2019

<u>Présents:</u> BERTIN Pierre - MABIT Stéphane - JUSSIAUME Marie-Thérèse - RICHARD Christophe - TEIGNE Myriam - DE VILLARTAY Yann - MAINGUY Jean-Luc - COUILLAUD Jeannine - ANTIER Richard - LEMETAYER David - GOHAUD Nathalie - BUREAU Philippe- SAVARY Stéphanie - BONNEAU Sabrina - GUERIN GOULARD Marlise - LAUMONIER Henri - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - RENAUDINEAU Christian

<u>Absente ayant donné procuration :</u> MOTTE CAILLET Marie-Laure donne procuration à LAUMONIER Henri

Absente excusée: LE GALL Nathalie

<u>Absents non excusés</u>: PAQUET Jocelyne – FLEURANCE Stéphane <u>Sont nommées secrétaires</u>: COUILLAUD Jeannine et BERTIN Jocelyne

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 est approuvé par 18 voix pour et 2 abstentions.

MOTION POUR LA DEFENSE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire évoque le mouvement de grève annoncé mardi 22 mars visant à manifester contre le projet de loi Blanquer dite « loi de l'école de la confiance » :

« Demain l'ensemble des enseignants de l'école La Sarmentille seront en grève.

C'est leur façon d'exprimer leur incompréhension et leur crainte concernant la loi sur l'école de la confiance voulue par Mr Blanquer ministre de l'éducation nationale.

Et ils interpellent les élus, notamment sur l'article 6-4 qui remet en cause le fondement de l'école maternelle et primaire, en permettant le rattachement des écoles aux collèges. On verrait ainsi disparaitre le directeur d'école au profit du principal de collège, il n'y aurait plus de conseil d'école ou de comité technique.

Je partage totalement leurs positions, car comme le souligne un appel de 70 directeurs d'école, c'est la disparition du service public de proximité de l'école.

Elle rompt le lien fort et indispensable entre l'école et la commune.

Si la loi s'applique en l'état, le devenir de l'école ne sera plus de la responsabilité de la commune mais sera géré par des structures technocratiques créées verticalement.

A la suite de ces propos, je vous demande d'apporter le soutien de la municipalité du Landreau aux enseignants et aux parents d'élèves, et de nous engager à défendre l'école de la commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion de défense de l'école publique de la commune présentée par le Maire.

Christian RENAUDINEAU se félicite que la commune soutienne ce mouvement. Il y a actuellement d'autres réformes scolaires en cours, notamment pour les lycéens.

Monsieur le Maire répond que défendre nos écoles c'est défendre notre commune.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ALIMENTATION GENERALE

Monsieur Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2018 pour le budget « Alimentation Générale ».

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2018 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présentation du compte administratif 2018 « Alimentation Générale », dont les résultats sont repris ci-dessous.

FONCTIONNEMENTINVESTISSEMENTDépenses : 23 111,19 €Dépenses : 26 919,04 €Recettes : 29 953,48 €Recettes : 23 195,40 €Excédent : 6 842,29 €Déficit : - 3 723,64 €

Besoin de Financement pour l'investissement : 3 723,64 € Excédent réel de fonctionnement : 3 118,65 €

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET POLE MEDICAL

Monsieur Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2018 pour le budget « Alimentation Générale ».

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2018 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présentation du compte administratif 2018 « Pôle Médical » dont les résultats sont repris ci-dessous :

 FONCTIONNEMENT
 INVESTISSEMENT

 Dépenses : 54 696,85 €
 Dépenses : 45 859,29 €

 Recettes : 90 088,43 €
 Recettes : 43 300,75 €

 Excédent : 35 391,58 €
 Déficit : - 2 558,54 €

Besoin de financement pour l'investissement : 2 558,54€ Excédent réel de fonctionnement : 32 833,04 €

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA LOIRE »

Monsieur Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2018 pour le budget « Alimentation Générale ».

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2018 et sans 2018 observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présentation du compte administratif 2018 « Lotissement communal Les Jardins de la Loire » dont les résultats sont repris cidessous:

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT Dépenses : 2 015,04 € Dépenses : 0€ Recettes: 69 884,20 € Recettes: 0€ Excédent : 67 869,16 € Excédent : 0€

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2018 pour le budget « Alimentation Générale ».

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2018 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présentation du compte administratif 2018 et des restes à réaliser qui en découlent, tels que synthétisés ci-dessous :

INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 932 023,13 € Dépenses : 1 811 574,24 € Recettes: 2749587,29€ Recettes: 1 608 097,47 € Excédent : 817 564,16 € Déficit : - 203 476,77 €

Restes à réaliser investissement

Dépenses : 266 381,90 € Recettes: 97 150,50 € Déficit : -169 231,40 €

Besoin de financement pour l'investissement : 372 708,17 € Excédent réel de fonctionnement : 444 855,99 €

Henri LAUMONIER demande si la commune a bien emprunté 100 000 € de plus que prévu. Myriam TEIGNE que la différence de 100 000 € correspond à la date de réalisation de l'emprunt. Henri LAUMONIER précise que la somme des recettes d'investissement du budget prévisionnel 2018 ne correspond pas au montant du compte administratif.

Jocelyne BERTIN répond que la différence de montant correspond au virement à la section de fonctionnement.

Patricia SAUVETRE demande si la commune a dépensé moins qu'en 2017.

Philippe BUREAU répond qu'il y une baisse de 0,93% sur les dépenses de fonctionnement.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2018

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée des termes de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les Communes de plus de 2000 habitants de délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Collectivité. Pour 2018, les acquisitions et cessions se répartissent comme suit :

ACQUISITIONS

Budget principal

- ➤ Acquisition par la Commune d'un bâtiment situé « Les Landes de la Gauterie » au LANDREAU (BD n° 254), d'une surface totale de 2 940 m², pour un montant de **140 000,00** €
- ➤ Frais de notaire pour le bâtiment situé « Les Landes de la Gauterie » au LANDREAU pour un montant de 2 910,76 €
- ➤ Acquisition par la Commune des locaux de la pharmacie situés « 5, Place André Ripoche » au LANDREAU (BI n°210, 517 et 703), d'une surface totale de 136 m², pour un montant de **268 000,00 €**.
- ➤ Frais de notaire pour les locaux de la pharmacie situés « 5, Place André Ripoche » au LANDREAU pour un montant de 3 911,73 €.

CESSIONS

Budget principal

- ➤ Cession du matériel de cuisine de l'ancien restaurant scolaire pour un montant de 1 350,00 €.
- ➤ Vente de parcelles à usage de chemin rural (n° BD 362 ; 363 ; 259) d'une surface totale de 23 a 44 ca à la Gauterie pour un montant de 2 344,00 €.
- Le Conseil Municipal prend acte du bilan établi dans le cadre de la présentation du Compte Administratif 2018.

AFFECTATION DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2018 BUDGET ALIMENTATION GENERALE

Monsieur Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2018 pour le budget « Alimentation Générale ».

Madame TEIGNE rappelle que le Compte Administratif 2018 « Budget Alimentation Générale » fait apparaître un excédent de 6 842,29 € à la section de fonctionnement, et un déficit de 3 723,64 € à la section d'investissement.

Ceci étant considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget 2019 « Alimentation Générale », comme suit :
- ∜ 3 723,64 € à la section d'investissement du budget 2019, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour constituer l'autofinancement ;
- ⇔ 3 118,65 € à la section de fonctionnement du budget 2019, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

AFFECTATION DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2018 BUDGET POLE MEDICAL

Monsieur Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2018 pour le budget « Alimentation Générale ».

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances, rappelle que le Compte Administratif 2018 « Budget Pôle Médical » fait apparaître un excédent de 35 391,58 € à la section de fonctionnement, et un déficit de 2 558,54 € à la section d'investissement.

Ceci étant considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget « Pôle Médical » 2019, comme suit :

\$\footnote{\top} 2 558,54 € à la section d'investissement du budget 2019, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour constituer l'autofinancement.

\$\times 32 833,04 € à la section de fonctionnement du budget 2019, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

AFFECTATION DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2018 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur Stéphane MABIT, Premier Adjoint, est nommé Président de séance, Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, présente les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2018 pour le budget « Alimentation Générale ».

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances rappelle que le Compte Administratif 2018 « Budget Principal Commune » fait apparaître à la section de fonctionnement un excédent de 817 564,16 € et, à la section d'investissement, un déficit de 372 708,17 € avec les restes à réaliser.

Ceci étant considéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget principal 2019 comme suit :

§ 372 708,17 € à la section d'investissement du budget 2019, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour constituer l'autofinancement;

⇔ 444 855,99 € à la section de fonctionnement du budget 2019, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Madame JUSSIAUME, adjointe aux affaires sociales, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes à caractère social, au titre de l'année 2018 :

ASSOCIATIONS Hors Commune (SOCIAL)	Attributions 2019		
ADAPEI (déficience intellectuelle)	300 €		
Association « Les amis de la MAS »	85 €		
Association « Sourire »	250 €		
ADMR la Chapelle-Heulin	100€		
CENRO (Vertou)	85 €		
Secours Catholique	170 €		
Secours Populaire	170 €		
MFR Clisson	80€		
Ligue des Droits de l'Homme	50€		
SOS Paysans en Difficulté 44	50€		
Association « Rien qu'un chromosome en + »	85 €		
Provisions diverses	100 €		
Total Social	1 525 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE les attributions de subventions 2019 aux associations à caractère social, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE PUBLIQUE LA SARMENTILLE POUR 2019

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école publique « La Sarmentille » pour l'exercice 2019.

Postes de dépenses	Vote 2019					
FONCTIONNEMENT						
Subvention entretien et autres	2 401,00 €					
Achat et renouvellement livres BCD	338,00 €					
Fournitures scolaires et matériel didactique	40,50 € / élève soit 9 882,00 € estimés					
Tiers temps pédagogique	8,70 € / élève soit 2 122,80 € estimés					
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte	4 € / élève soit 976,00 € estimés					
Photocopieur	Photocopies A3 (= 2A4) 70 000 N/B 3 000 Couleur					
Autres (petits matériels)	276,30€					
Fournitures de manuels scolaires	750,00 €					
USEP	187,00 €					
INVESTISSEMEN	NT					
Equipements informatiques	1 000,00 €					
Renouvellement mobilier	2 192,46 €					
TOTAL GENERAL	20 125,56 €					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE l'attribution à l'école publique « La Sarmentille » des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2019.

ATTRIBUTION SCOLAIRE A L'ECOLE SAINTE MARIE POUR 2019

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école privée Sainte Marie pour 2019.

ECOLE SAINTE MARIE	Elèves au 1er janvier : 114					
Postes de dépenses	Vote 2019					
FONCTIONNEMENT						
Participation aux dépenses de fonctionnement	542 € /élève soit 61 788 € estimés					
Fournitures scolaires et matériel didactique	40,50 € / élève soit 4 617 € estimés					
Tiers temps pédagogique	8,70 € / élève soit 991,80 € estimés					
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte	4 € / élève soit 456 € estimés					
Classes de découverte	30 €/élève soit 900 € estimés					
Anglais	400 €					
Matériel informatique	4 000 €					
	 4 00 0					
TOTAL	73 152,80-€					
RESTAURATION SCOLAIRE	ET GARDERIE					
Subvention de la restauration scolaire	0,60 € / repas soit 7 455 € pour 12 425 repas estimés					
Subvention de fonctionnement de la restauration scolaire : eau, électricité	0,20 € / élève soit 2 485 € pour 12 425 repas estimés					
Surveillance de la restauration scolaire	2 100,00 €					
Garderie	585,00 €					
TOTAL GENERAL	85 777,80 €					

Un état trimestriel détaillé devra être adressé par chaque école à l'Hôtel de Ville, mentionnant les nom et adresse des enfants fréquentant l'établissement concerné et ayant au moins deux ans accomplis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

➤ **APPROUVE** l'attribution à l'école privée Sainte Marie des sommes reprises dans le tableau cidessus, au titre de l'exercice 2019.

Christian RENAUDINEAU demande si l'impact de la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans a été calculé. Christophe RICHARD répond qu'environ 95 à 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisé et que le coût sera minime. La loi n'étant pas encore passée, l'impact n'a pas encore été calculé mais que c'est en cours.

Christian RENAUDINEAU demande s'il y aura une décision modificative si la loi passe.

Monsieur le Maire précise que cet impact se répercuterait sur le budget 2020.

Christian RENAUDINEAU s'interroge sur ce projet de loi qui génèrerait un financement des écoles privées avec de l'argent public.

Monsieur le Maire répond qu'au Landreau c'est déjà le cas par le biais d'une convention entre la Commune et l'école privée Sainte-Marie.

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Madame JUSSIAUME, adjointe aux affaires sociales, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, au titre de l'année 2019 :

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Attributions 2019
	Lire au Landreau	800 €
CULTURE	UNC/AFN	500 €
	Arts Déco	450 €
	L'Union des Aînés	450 €
	Provisions diverses	500 €
	Total Culture	2 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2019 aux associations culturelles, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, au titre de l'année 2019 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Attributions 2019		
Musique « Clés en fête »	900 €		
Association des Commerçants et Artisans Landréens (ACAL)	350 €		
Asso landréenne de pêche	150 + 200 €		
Muses en Troc	3 700 + 1 000 €		
Provision	200 €		
Total Loisirs	5300 + 1200 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE les attributions de subventions 2019 aux associations de loisirs telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

Christian RENAUDINEAU demande pourquoi la subvention à l'ACAL est en baisse.

Myriam TEIGNE répond que la différence correspond à une subvention spéciale pour la mise en place de projets l'année dernière.

Patricia SAUVETRE s'interroge sur le même montant de subvention que l'année dernière pour Les Clés en Fête. Monsieur le Maire répond qu'aucun évènement particulier ne venait justifier d'une augmentation pour la subvention 2019.

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS DEDIEES A LA JEUNESSE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires et à l'Enfance-Jeunesse, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au titre de l'année 2019 :

A	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Attributions 2019	
	A.P.E.E.P. La Sarmentille	350 €	
	A.P.E.L. Ecole Ste Marie	350 €	
SCOLAIRE	Les petites Souches	200 €	
ET	Champilambart - Espace culturel VALLET	498 + 1 295 €	
JEUNESSE	Association « La Cicadelle »	90 €	
	Provisions	200 €	
	Total Scolaire et Jeunesse	2 983 €	

Il précise, à titre indicatif, les sommes versées à d'autres associations œuvrant dans le domaine mais avec lesquelles la Commune a passé des conventions spécifiques :

Escal'Loisirs	29 184	€	estimés	(régularisation/réel	en	fin
	d'exercie	ce)				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE les attributions de subventions 2019 aux associations et actions dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives, au titre de l'année 2019 :

A	SSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Attributions 2019		
	LLOSC Football	2 120 € + 350 €		
	USL Basket-bal	1 150 €		
SPORT	USL Hand-ball	2 530 € + 250 €		
	USL Tennis de Table	220 €		
	Нір Нор	120 € + 150 €		
	RCCL 315 € + 150			
	Provisions	200 €		
	Total Sport	6 655 € + 900 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2019 aux associations sportives telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

VOTE D'UNE SUBVENTION AU BUDGET AUTONOME DU CCAS POUR L'EXERCICE 2019

Madame JUSSIAUME, Adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée de la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale destinée à équilibrer son budget 2019.

Le CCAS sollicite une subvention de 15 422,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> VOTE une subvention d'un montant de 15 422,25 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale du LANDREAU, pour l'exercice 2019.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2019

Madame TEIGNE, Adjointe aux finances, informe le Conseil que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti ont évolué respectivement de 4,37 %, de 4,21 % et de 1,27 %.

Madame TEIGNE précise que la revalorisation annuelle des valeurs locatives a été fixée à 2,2% par la loi de finances 2019.

Il convient donc d'appliquer ces taux d'évolution (4,37 %, 4,21 % et 1,27 %) aux bases définitives connues pour l'exercice 2019, ce qui donne :

. Taxe d'habitation : 2 132 000 €

. Taxe sur le Foncier Bâti : 1 595 000 €

. Taxe sur le Foncier Non Bâti : 256 500 €

Ceci étant précisé, Madame TEIGNE souligne que, sur ces bases, le produit fiscal attendu, à taux constants, s'élèverait à 1 021 935 €.

Madame TEIGNE propose au Conseil de voter, pour l'exercice 2019, le maintien des taux d'imposition appliqués en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 3 abstentions,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019, comme suit :
 - Taxe d'habitation : maintien à 23,99%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : maintien à 23,74%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien à 51,39%.

PROCEDE au vote comme suit :

Libellés	Bases estimées	Variations des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux (N-1)	Produit voté par le Conseil Municipal	_
Taxe d'habitation	2 132 000	+ 4,37%	23,99%	0%	511 467 €	+ 4 37%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 595 000	+ 4,21%	23,74%	0%	378 653 €	+ 4,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	256 500	+ 1,27%	51,39%	0%	131 815 €	+ 1,27%
					1 021 935 €	

Monsieur le Maire souhaite préciser que l'augmentation du montant de la taxe d'habitation correspond au nombre plus important de foyers taxés et non à une augmentation du taux communal qui reste fixe.

Christian RENAUDINEAU demande à ce que le sigle monétaire soit ajouté dans la colonne des bases estimées. Myriam TEIGNE répond que ces chiffres correspondant à des bases et que le sigle \in n'est pas nécessaire.

BUDGET ALIMENTATION GENERALE 2019

Vu la délibération n° DCM0118032019 du 18 mars 2019 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget annexe « Alimentation Générale »;

Vu la délibération n° DCM0618032019 du 18 mars 2019 portant affectation de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Alimentation Générale » au budget 2019 ;

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif « Alimentation Générale » 2019, examiné en Commission Finances le 6 mars 2019.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 « Alimentation Générale » de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT

 BP 2019
 BP 2019

 Dépenses : $30\,558,97\,€$ $31\,384,58\,€$

 Recettes : $30\,558,97\,€$ $31\,384,58\,€$

BUDGET POLE MEDICAL 2019

Vu la délibération n° DCM0218032019 du 18 mars 2019 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe « Pôle Médical »;

Vu la délibération n° DCM0718032019 du 18 mars 2019 portant affectation de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Pôle Médical » au budget 2019 ;

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif « Pôle Médical » 2019, examiné en Commission Finances le 6 mars 2019.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 « Pôle médical » de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT

BP 2019 BP 2019 Dépenses : 97 533,05 € 86 961,59 € Recettes : 97 533,05 € 86 961,59 €

Christian RENAUDINEAU demande pourquoi la provision n'est pas utilisée pour effectuer les travaux nécessaires aux différents problèmes liés à la construction du bâtiment.

Myriam TEIGNE répond que ce n'est pas à la commune car elle n'est pas responsable des malfaçons de la construction. La garantie décennale prendra en charge les travaux nécessaires.

BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA LOIRE 2019

Vu la délibération n° DCM0318032019 du 18 mars 2019 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget annexe « Lotissement Les Jardins de la Loire »;

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif 2019 de cette opération, examiné en Commission Finances le 6 mars 2019.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 « Lotissement Les Jardins de la Loire » comme suit :

FONCTIONNEMENT

BP 2019

Dépenses : 67 869,16 € Recettes : 67 869,16 €

Christian RENAUDINEAU demande à quelle date les travaux de voirie seront effectués.

Yann DE VILLARTAY répond que ces travaux sont en attente de l'étude de la pose d'un transformateur. Les travaux de pose devraient intervenir rapidement.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2019

Vu la délibération n° DCM0418032019 du 18 mars 2019 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DCM0818032019 du 18 mars 2019 portant affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019 ;

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif principal 2019, examiné en Commission Finances les 6 mars 2019.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 5 voix contre, adopte le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			
BP 2019	Reste à	réaliser 2018	BP 2019	Total 2019
Dépenses : 2 925 299,17 €	Dépenses :	266 381,90 €	1 607 281,45 €	1 873 663,35 €
Recettes : 2 925 299 17 €	Recettes ·	97 150 50 €	1 776 512 85 €	1 873 663 35 €

Christian RENAUDINEAU si le montant pour un micro tracteur correspond à un achat ou une réparation de matériel.

Yann DE VILLARTAY répond que c'est le renouvellement de l'existant mais en plus puissant.

Christian RENAUDINEAU précise qu'en commission le montant alloué était de 38 000 € et non 35 000 € comme présenté au Conseil.

Yann DE VILLARTAY répond que cette baisse de budget a été vue en Bureau.

Christian RENAUDINEAU s'il n'aurait pas été plus intéressant de lisser les 800 000 € de budget du pôle santé sur 2 budgets.

Monsieur le Maire répond que tout le budget alloué à la construction du pôle santé n'apparaît pas sur 2019 ; 600 000 € supplémentaires seront imputés au budget 2020.

MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Landreau a été approuvé le 15 décembre 2011 et a fait l'objet de cinq modifications simplifiées et d'une modification de droit commun.

Afin de s'adapter aux évolutions règlementaires, de se mettre en compatibilité avec le SCoT2 du Pays du Vignoble Nantais et d'intégrer de nouveaux projets d'aménagement sur son territoire, il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont :

1. Se mettre en conformité avec les dernières lois publiées depuis l'approbation de 2011, à savoir :

- La loi ALUR du 24 mars 2014, à travers son volet urbanisme, qui doit permettre de favoriser la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger. Ainsi, sera réalisée :
 - Une étude de densification et de mutation des espaces bâtis,
- Une analyse rétrospective de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années.
- La loi LAAAF n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 (Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) qui impose entre autres que le pastillage en zone agricole ne peut se faire que de façon exceptionnelle et sous avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- La loi n 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) : il s'agit de réglementer désormais les constructions d'annexes aux logements dans les zones agricoles ou naturelles.
- 2. Se mettre en compatibilité avec le SCoT2 n°2 du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 15 juin 2015 ;
- 3. Par ailleurs, et dans la continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune, il sera proposé d'intégrer à la révision du PLU notamment les orientations d'aménagement et d'urbanisme suivantes :
- Affirmer un développement maîtrisé, adapté aux enjeux locaux
- Accompagner le développement pour en pérenniser la qualité
- Traduire le projet en terme d'aménagement du territoire
- Retraduire notre enveloppe urbaine en redéfinissant le périmètre de notre ZAP
- Etre acteur de la transition des terres agricoles et définir des territoires à préserver
- Que l'enjeu des mobilités soit un axe fort de réflexion sur le développement de notre territoire.

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation sera organisée suivant les modalités suivantes :

- 1. La mise à disposition d'un registre en mairie permettant de recueillir par écrit les observations du public ;
- 2. La mise à disposition des documents d'étude sur le site Internet de la commune.
- 3. La publication d'articles dans le bulletin municipal après chaque étape de l'élaboration du document (Diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, Règlement ...)
- 4. L'organisation d'ateliers participatifs et de visites de terrain ;
- 5. La tenue de réunions publiques suivies d'un débat avec la population ;
- 6. La réalisation d'une exposition publique.

Il est également proposé que la municipalité se réserve de mettre en place tout autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (ENL),

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (LAAAF),

Vu la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité de chances économiques (dite loi Macron),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 voix contre,

- ➤ PRESCRIT la mise en révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 153-32;
- ORGANISE la concertation préalable à la révision du PLU suivant les modalités suivantes :
- 1. La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées ;
- 2. La mise à disposition des documents d'étude sur le site Internet de la commune.
- 3. La publication d'articles dans le bulletin municipal après chaque étape de l'élaboration du document (Diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, Règlement ...)
- 4. L'organisation d'ateliers participatifs et de visites de terrain ;
- 5. La tenue de réunions publiques suivies d'un débat avec la population ;
- 6. La réalisation d'une exposition publique ;
- 7. Toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **EXERCE** si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus par l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'à lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- > AUTORISE Monsieur Le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U.
- ➤ DEMANDE l'association des Services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- SOLLICITE l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
- ➤ INSCRIT au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U.

Christian RENAUDINEAU précise qu'il vote contre cette décision car celle-ci est prise en amont de la mise en place du PLUi.

Stéphane MABIT précise que la mise en place du PLUi est prévue pour 2026 et que cette révision permet de prendre des décisions avant cette échéance et de faire vivre le PLU d'ici là.

Monsieur le Maire ajoute que l'on ne peut pas se permettre d'attendre 7 ans, au regard des modifications d'urbanisme, de nouveaux équipements. Beaucoup de problèmes se posent aujourd'hui et il faut les régler

rapidement (les friches, l'emprise viticole). Les élus du futur mandat devront travailler sur le long terme pour que l'administration suive et le travail à venir est considérable. On va lancer une consultation pour un cabinet d'études Il abonde dans le sens de Monsieur RENAUDINEAU mais précise que l'on doit faire confiance à la Communauté de Communes ; le futur du Landreau se joue avec ce projet de PLU.

ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITES

Madame Myriam TEIGNE, adjointe au personnel, explique à l'assemblée qu'en vertu du Décret n°88-631 du 6 mai 1988, le directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants occupant un emploi fonctionnel, peut bénéficier d'une prime de responsabilité. Le montant maximum alloué est de 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension payable mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ DECIDE de créer une prime de responsabilité, à hauteur de 15%, à compter du 22 avril 2019, au bénéfice du directeur général des services occupant un emploi fonctionnel. Conformément aux dispositions des textes en vigueur, sauf en cas de congé annuel, maladie ordinaire, de maternité ou d'accident de travail, son versement sera interrompu dès que le bénéficiaire n'exercera plus ses fonctions pour quelque raison que ce soit.
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 61-2 relatif à la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à la jeunesse, fait part au Conseil de la nécessité de réorganiser le service de l'accueil périscolaire et restauration scolaire pour que soient assurés les missions de directeur de service.

Afin de faciliter la gestion de cette mission, il est proposé qu'un personnel de l'association ESCAL'LOISIRS, réunissant les compétences nécessaires, soit mis à disposition pour exercer les fonctions de directeur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire à compter du 23 avril 2019 pour prendre fin le 28 février 2020, à raison de 19h par semaine scolaire, soit un volume horaire total de 589 heures.

Une convention de mise à disposition doit être établie entre la Commune et l'Association ESCAL'LOISIRS. Elle précisera la nature des activités, les missions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un salarié de l'association ESCAL'LOISIRS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 abstentions (Patricia SAUVETRE ne prend pas part au vote),

- > APPROUVE la convention de mise à disposition d'un salarié d'ESCAL'LOISIRS pour exercer les missions de directeur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, à compter du 23 avril 2019 pour prendre fin le 28 février 2020, à raison de 19 heures par semaine scolaire, soit un volume horaire de 589 heures.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que Stéphanie CASSIN doit rester pour finir sa formation et les projets entrepris de longue date. La commune porte un intérêt particulier à son projet de développement durable.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

. Décisions n° DC.2019-05 et DC.2019-06 portant renonciation au Droit de Préemption Urbain.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Vie Associative

Il est prévu une réunion avec les associations les dates d'évènements 2020.

Il y a en projet de Forum des associations qui pourrait avoir lieu le samedi 1er juin au matin.

Commission Urbanisme

- Commission CCID:

Remerciements à Karen pour l'organisation de cette commission

- Commission Urbanisme:

ZA du Haut bois - point sur l'avancée des commercialisations

Modification simplifiée ZA de la Bossardière – Point sur l'avancée du dossier et la compensation Akerman

Modification simplifiée « changement de destination de bâtiment à caractère patrimonial » - cadre d'organisation

Révision générale du PLU - complément des points du projet de délibération

Commissions Enfance-Jeunesse/Affaires Scolaires

Conseil d'école vendredi 22 mars.

Commission Culture

Projection à la bibliothèque du film « Voyageurs vagabonds » pour le Club des Ainés. 28 personnes se sont déplacées, 2 bénévoles étaient présentes ainsi que Mélanie, agent communal. Ce fut une belle animation, beaucoup d'échanges, un moment très convivial et les personnes présentes ont exprimé leur satisfaction.

Les bénévoles sont un vrai « liant » sur ce genre d'évènement. Cette animation aura effectivement permis à un public non initié, de découvrir la Bibliothèque; cela fait écho également aux ateliers numériques qui se déroulent à la Bibliothèque 2 mercredis par mois car les participants sont souvent des ainés qui ne fréquentent pas forcément la structure.

Cette projection s'est terminée par un moment convivial autour d'un goûter « bottereaux » réalisés par une bénévole et cela a été bien apprécié.

Le jeudi qui a suivi, nous avons proposé ce film ainsi que la visite de l'expo (avec l'accord d'un voyageur) aux classes de CM des 2 écoles, soient 5 classes. Les élèves ont été intéressés, ont posé beaucoup de questions; là aussi, de belles rencontres et des échanges de qualité. Les jeunes ont été très attentifs aux détails, les enseignants ont été également très intéressés.

Rappel pour le questionnaire du futur Pôle Culturel.

Commission Bâtiments-Voirie

Une commission voirie est prévue le samedi 20 avril à 9h.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion aura lieu le 29 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.